

DÉLIBÉRATION n° 2021 – 37

ADHÉSIONS DU PNV

2021 – 2022

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 9 novembre 2021 à Frontenex, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Président par intérim du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 19 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'adhésion du PNV aux associations et organismes suivants, pour les années 2021 et 2022 :

Nom de l'organisme	Cotisation annuelle
ALPARC - Réseau Alpin des Espaces Protégés	1 500 €
Association sécurité Vanoise	1 451 €
Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme – Réseau Apidae	984 €
Conservatoire d'espaces naturels de Savoie	0 €
IBM – International bearded vulture monitoring –	800 €
LPO Auvergne-Rhône-Alpes – Biodiv'sports	550 €
Montanea	130 €
Office de tourisme de Pralognan	90 €
OGM – Observatoire de galliformes de montagne	1 060 €
Parcs naturels régionaux de France – participation EVA (tarif 2021 / tarif 2022)	1 000 € / 1 400 €
RNF – Réserves naturelles de France	580 €
SEA 73 – Société d'économie alpestre de la Savoie	60 €
Agence Savoie Mont Blanc	<i>Montant non encore fixé</i>
	8 205 € (2021) / 8 605 € (2022)

Les cotisations annuelles sont mentionnées à titre indicatif. Une évolution de moins de 20 % ou de moins de 100 € ne remet pas en cause l'adhésion du PNV.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Agence Savoie Mont Blanc n'est pas encore connu, mais devrait être symbolique, de l'ordre de quelques dizaines d'euros. Sous cette réserve, le Conseil d'administration valide sur le principe l'adhésion du PNV à l'Agence Savoie Mont Blanc.

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 9 novembre 2021

Le Président par intérim du Conseil d'administration,

Alain EMPRIN

